

00001

08 MAI 2017

Décision n° _____/MPMEF/DGTCP/DEMO du
portant désignation des membres du Comité Risques à la Direction Générale du Trésor et de
la Comptabilité Publique.

LE DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques
- Vu le décret n°2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2016-339 du 25 mai 2016 ;
- Vu le décret n°2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n°2016-600 du 3 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu la Décision n°1462/MEF/DGTCP/DEMO du 23 novembre 2015 portant organisation du Contrôle interne et de la maîtrise des risques au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
- Vu les nécessité de service ;

DE C I D E

Article 1^{er} : Le Comité Risques est composé, outre le Directeur Général, des membres suivants :

- le Conseiller Technique, en charge de la Qualité, du contrôle interne et la maîtrise des risques ;
- l'Inspecteur Général du Trésor ;
- le Coordonnateur de l'Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie ;
- l'Agent Judiciaire du Trésor ;
- le Directeur de la Qualité et de la Normalisation ;
- le Directeur des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures ;
- le Directeur des Systèmes d'Information ;
- le Directeur de la Comptabilité Publique

- l'Agent Comptable Central des Dépôts ;
- l'Agent Comptable Central du Trésor ;
- le Payeur Général du Trésor
- le Directeur des Moyens Généraux.

Article 2 : Le Directeur Général assure la Présidence du Comité Risques.

Article 3 : Le Secrétariat du Comité est assuré par le Directeur de la Qualité et de la Normalisation. Il est aidé dans sa tâche par les Sous-directeurs de la Direction de la Qualité et de la Normalisation.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 08 MAI 2017

Ampliations

-MEF/CAB	1
-DGTCP	1
-DCP	1
-DQN	1
-DRHMG	1
-DDA	1



AR

ASSAHORE KONAN JACQUES
 Directeur Général
 du Trésor et de
 la Comptabilité Publique